

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 30 MARS 2004 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 20h40), M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT (départ à 21h40), Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 19h45), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 19h45), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO (arrivée à 20h45), M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY (départ à 22h00), M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 19h55), Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), M. VAN EGROO (pouvoir à M. RIVIER), Mme SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. LEGUAY (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE).

Excusée : Mme MERCURY

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (les naissances, une entrée en fonction et les cessations de fonction survenues entre le 13 février 2004 et le 30 mars 2004) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE informe les élus que suite à la demande formulée par certains d'entre eux d'être destinataires des comptes rendus des conseils de la Communauté d'agglomération de l'Arc de Seine, il a été demandé aux responsables communautaires la communication de ces documents par messagerie électronique pour en faciliter la diffusion.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2004 est désormais consultable, depuis quelques jours, sur le site de la Ville. Par ailleurs, ce document a été diffusé par courriel la semaine dernière à l'ensemble des élus sur leur adresse de messagerie « free » attribuée par la Commune.

Les comptes rendus seront au fur et à mesure diffusés sur le site de la Ville dès leur communication.

Pour ce qui concerne les comptes rendus des conseils communautaires de 2003, ceux-ci devraient être également obtenus sur support informatique et faire l'objet d'une diffusion par courriel. Dans l'hypothèse où cela ne s'avèrerait pas possible, une copie papier serait diffusée très prochainement à tous les élus Chavillois.

Se référant ensuite au procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2004, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. DEFREMONT souhaite apporter une correction à la page 2 de ce procès verbal. Il s'agit de remplacer le terme « sites » par « cycles » dans la phrase « L'Inspection de l'Education Nationale... demande de rechercher une synergie et une mise en cohérence pour favoriser la politique des cycles de 1989 ».

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2004 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ ACTUALISATION DES TARIFS 2004

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster des tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution du coût des services, sachant qu'un certain nombre de ces tarifs ne change pas.

Au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts, les tarifs évoluent d'une année sur l'autre très faiblement. A la Médiathèque, seuls les tarifs concernant la carte discothèque ont augmenté de 2003 à 2004.

Le tarif des études dirigées et de l'accueil scolaire progressent légèrement.

Les tarifs de certaines prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres du cimetière ont été recalculés pour tenir compte du fait qu'ils doivent couvrir les charges concernées. Celles-ci ne peuvent être financées que par les usagers, ces prestations intervenant dans un secteur concurrentiel.

S'agissant du secteur périscolaire, les tarifs concernant les mercredis et vacances scolaires applicables au 1^{er} septembre 2004, qui sont liés aux revenus des parents, seront présentés lors d'un prochain conseil municipal dans le cadre de l'évolution des réductions accordées aux familles actuellement étudiée par le CCAS.

Toutefois, les tarifs concernant les mini-séjours, les mini-camps et les vacances à Chaville sont soumis dans l'immédiat au vote du présent Conseil, afin de permettre l'organisation en cours des vacances d'été 2004.

MME BROSSOLLET s'étonne du coût de la carte de 10 photocopies à la Médiathèque qui paraît plus onéreuse que la photocopie à l'unité.

M. RIVIER répond que les photocopies payées à l'unité ne seront plus possibles à partir de 2004.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- ***Décide l'application, pour l'exercice 2004 ou la saison 2004-2005, des différents tarifs des services municipaux.***

2-1/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En M14, les subventions d'équipement versées et les fonds de concours sont inscrits en fonctionnement. Il est possible, si le Conseil municipal l'autorise, de les transférer en investissement au compte 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) et de les amortir.

Leurs amortissements sont alors comptabilisés en débit du compte 681 et en crédit du compte 481, l'amortissement commençant l'année même du versement.

Le détail des subventions d'équipement et des fonds de concours inscrits au budget primitif 2004 est le suivant :

- 50 326 euros au titre de la participation de la Commune aux dépenses d'investissement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- 23 700 euros au titre de la participation de la Commune aux dépenses d'investissement du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis,
- 839 400 euros (en contrepartie du deuxième versement pour dépassement du PLD) au titre d'une subvention versée à la SAHLM « le Logement Français » dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements locatifs sis 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville,
- 410 300 euros (en contrepartie du premier versement pour dépassement du PLD) au titre d'un fond de concours versé à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération de construction de 62 logements locatifs sis 207-265, avenue Roger Salengro à Chaville,
- 312 000 euros au titre d'un fond de concours versé au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ile de Monsieur.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser sur 5 ans, de 2004 à 2008, l'étalement des subventions d'équipement versées au Service Incendie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis et à la SAHLM « le Logement Français »
- d'autoriser sur 15 ans, de 2004 à 2018, l'étalement des fonds de concours versés à l'OPDHLM 92 et au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine.

MME RE n'est pas persuadée qu'il faille traiter de la même façon l'ensemble des subventions d'équipement et des fonds de concours inscrits au budget primitif 2004. Concernant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, le SICOMU et le syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine, MME RE pense qu'il est effectivement possible d'envisager d'étalement les charges. Par contre, pour ce qui est des deux opérations de construction de logements locatifs, il ne s'agit pas de charges nouvelles puisque la Ville doit rembourser les montants encaissés. Il devrait être possible, dans ces deux cas, de verser immédiatement les sommes dues afin de ne pas les étaler sur plusieurs années. Elle observe que les sommes sont encaissées en investissement puis sont ressorties en fonctionnement pour être à la fin, par le jeu d'écriture des transferts de charges renvoyées en investissement. MME RE se demande donc pourquoi les charges ne sont pas plutôt renvoyées par le compte 79 pour être versées à la SAHLM « le Logement Français » et à l'OPDHLM 92 afin de ne pas les étaler.

M. LE MAIRE rappelle que les communes doivent tenir compte de prescriptions comptables légales.

M. RIVIER est surpris par la remarque de MME RE et rappelle que la Ville est obligée d'inscrire les subventions d'équipement et les fonds de concours en fonctionnement dans la mesure où elle n'a pas d'enrichissement de son patrimoine propre. Si les 839 400 euros de subvention d'équipement versée à la SAHLM « le Logement Français » et les 410 300 euros de fond de concours versé à l'OPDHLM 92 (soit au total 1,2 million) étaient inscrits en totalité en fonctionnement en 2004, ils devraient être couverts immédiatement par des ressources de fonctionnement et, principalement par les impôts. Or, il n'est laissé en 2004 que 190 000 euros en dépenses de fonctionnement (soit 839 400 divisé par 5 et 410 300 divisé par 15). Il n'y a donc pas d'impact direct sur une seule année du fait de l'étalement des charges sur plusieurs exercices. Cela permet d'éviter d'augmenter considérablement les impôts. M. RIVIER ajoute que les charges sont transférées en investissement pour ensuite être amorties mais les amortissements restent en fonctionnement.

MME RE remarque que ce procédé gonfle le budget.

M. RIVIER répond que seules les dépenses d'ordre sont augmentées, non pas les dépenses directes de fonctionnement. Dans le budget, aux 400 k€ d'amortissement de biens s'ajoutent 400 k€ correspondant à l'étalement de ces charges, ce qui fait 800 k€. Le total de 1,2 million d'euros se retrouvera dans le temps. Par ailleurs, c'est neutre en termes d'emprunt, la trésorerie n'étant pas affectée.

MME RE souhaite savoir qu'elle était la façon de procéder auparavant.

M. LE MAIRE explique que le receveur adoptait une position plus souple comptablement en inscrivant les remboursements en investissement, ce qui paraissait relever du bon sens puisqu'il s'agit d'un jeu d'écritures. Dorénavant, il faut étaler la charge inscrite en fonctionnement dans le temps afin de ne pas augmenter les impôts inutilement.

M. LEGUAY pense que l'étalement des charges sur plusieurs exercices est un acte de gestion saine mais que cet acte de gestion aurait pu permettre, d'après lui, d'avoir une fiscalité amoindrie par la réduction des taux, voire même un moindre niveau d'emprunt.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- ***Autorise l'étalement sur 5 ans, de 2004 à 2008 des subventions d'équipement versées au Service Incendie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (50 326 € prévus au BP 2004), au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (23 700 € prévus au BP 2004) et à la SAHLM « le Logement Français » dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements sis 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville (839 400 € prévus au BP 2004).***
- ***Autorise l'étalement sur 15 ans, de 2004 à 2018, des fonds de concours versés à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération de construction de 62 logements locatifs sis 207-265, avenue Roger Salengro à Chaville (410 300 € prévus au BP 2004) et au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives, et de loisirs du Val de Seine (312 000 € prévus au BP 2004).***
- ***Dit que les versements de ces subventions et fonds de concours sont imputés au compte 657 « Subventions », transférés en investissement par le crédit du compte 7918 « autres transferts de charges de fonctionnement courant » et le débit du compte 4815 « subventions pour équipement de tiers ». L'amortissement s'effectue par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815.***

2-2/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2004

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le total des subventions aux associations et organismes évolue de 3 252 k€ en 2003 à une prévision de 2 927 k€ en 2004 (-11,1 %). Toutefois, cette évolution recouvre des situations fortement diverses, qu'il est nécessaire de distinguer.

La rubrique 025 « Aides aux associations » s'accroît de 47 à 59 k€. Elle recouvre principalement la subvention à l'Amicale du personnel communal (37 k€ en 2004) et une subvention exceptionnelle en 2004 à l'Association des Riverains du Chemin de la Terrasse.

La sous fonction 20 contient les subventions aux associations liées à l'enseignement. Ces subventions sont d'un faible montant.

La rubrique 251 correspond à la subvention versée par la Ville à la Caisse des Ecoles. Elle passe de 359 k€ en 2003 à 412 k€ en 2004. Cette augmentation est principalement liée à l'accroissement de la fréquentation des restaurants scolaires.

La rubrique 314 concerne l'Atrium. Après une augmentation en 2003 lors de la décision modificative de décembre, la subvention conserve son niveau en 2004 (600 k€).

La sous fonction 33 est relative à l'action culturelle. Globalement, elle progresse par suite principalement de la subvention à la MJC (160 k€), conforme à l'engagement pluriannuel.

La sous fonction 40 concerne le domaine du sport. Elle diminue légèrement par suite de la décroissance de la subvention à Chaville Handball qui a reçu une subvention exceptionnelle fin 2003. Toutes les subventions des autres associations augmentent.

La rubrique 422 (autres activités pour les jeunes) est très faible.

Enfin, la rubrique 520 concerne les subventions aux associations oeuvrant dans le domaine social et la subvention versée au CCAS.

Les subventions à certaines associations sont en augmentation mais les deux années ne sont pas comparables : l'association SAM AREPA paie en 2004 un loyer pour l'occupation de son local et l'association Couple et Enfant recevait l'an passé la même subvention mais elle était prise en charge par le CCAS. Si on neutralise l'impact de ces deux écarts, les subventions aux associations progressent globalement encore assez fortement.

Concernant la subvention au CCAS, son montant est de 1 388 k€ pour 2004 (1 804 k€ en 2003). Cette diminution a pour origine l'excédent de clôture du budget du CCAS constaté fin 2003 (580 k€) dont une partie (250 k€) est utilisée pour équilibrer le budget 2004 du CCAS.

M. LEGUAY souhaite savoir pourquoi l'association « Accord Majeurs » (Chaville Musique et Danse) voit sa subvention portée de 13 500 € à 16 000 €, soit une augmentation d'environ 18%.

M. DEFREMONTE répond que cette augmentation correspond au développement artistique de très grande qualité de cette association sous l'égide de M. PERRIER. Notamment est en cours l'organisation du spectacle qui sera offert au public du troisième âge, le 29 avril 2004, l'opérette « L'auberge du cheval blanc ». L'association « Accords Majeurs » travaille de plus en plus en collaboration avec une chorale

de Meudon qui va donner le Requiem de FAURE à l'église Sainte Bernadette en juin et à l'église de la Madeleine.

MME GARCIA remarque que l'association « Chaville Gymnastique Rythmique Club » perçoit dorénavant une subvention qui s'élève en 2004 à 2 000 euros. Or, un expert comptable a été missionné par la Ville pour procéder à son audit.

MME FLORENT explique que cette association était assez mal gérée par le passé. Aujourd'hui, l'ordre ayant été rétabli dans sa gestion, il n'y a aucune raison de ne pas lui verser une subvention.

MME GARCIA demande ensuite si « La Compagnie Poursuite » est une nouvelle association.

M. DAHAN répond par l'affirmative. « La Compagnie Poursuite » ne percevra pas de subvention en 2004 en application de la règle de non attribution de subventions la première année de fonctionnement d'une association sur le territoire de Chaville. Il s'agit d'une troupe de théâtre amateur travaillant à des fins de réinsertion sociale comme de nombreuses autres associations. Une subvention lui sera éventuellement attribuée l'année prochaine en fonction de ses activités.

MME BROSSOLLET rappelle qu'une subvention de 1 000 euros avait été attribuée en 2003 à l'association du contrôle judiciaire. En 2004, cette subvention est nulle. MME BROSSOLLET se demande alors si cette association existe toujours.

MME BELZACQ explique qu'en 2003 l'association du contrôle judiciaire sollicitait pour la première fois l'ensemble des communes du Département en raison de problèmes budgétaires. Cette année, cette association n'a simplement pas demandé de subventions communales.

MME BROSSOLLET se demande également si le « Club chavillois d'astronomie » existe toujours.

M. RIVIER indique que ce club n'a pas non plus demandé de subvention cette année.

MME BROSSOLLET souhaite connaître l'objet de l'association « des Riverains du Chemin de la Terrasse ».

M. LE MAIRE rappelle que le Chemin de la Terrasse est un chemin privé qui surplombe, dans le quartier Marivel, l'arrière des bâtiments de la Muscadière d'une part, et de la SOCOFAM (coopérative d'HLM) d'autre part. Les riverains ont souhaité que la Ville aménage ce lieu en sente. S'agissant d'une propriété privée, la Ville peut collaborer à l'équipement de la sente (passage public) sous forme de subvention versée aux riverains constitués en association.

MME BROSSOLLET demande encore si l'association « Raid Up » est une nouvelle association.

MME FLORENT explique que « Raid Up » a son siège à Chaville depuis quelques années et compte de plus en plus d'adhérents Chavillois. Cette association a demandé une subvention en 2004 afin de pouvoir acheter des maillots pour différents raids en France.

MME BROSSOLLET demande enfin si la halte garderie Chapi Chapo a cessé d'offrir ses services.

MME LELOUP indique que la halte garderie a fermé ses portes à Sèvres et qu'elle espère revenir sur Chaville prochainement.

M. LEGUAY considère que bien qu'il n'ait pas d'objections particulières à émettre sur l'attribution des subventions, il ne dispose pas des éléments suffisants lui permettant, d'une part, de juger si des subventions doivent être attribuées à telle ou telle association et, d'autre part, d'en évaluer leur montant. Il suppose que les dossiers de demande de subvention sont analysés et que les subventions sont attribuées en fonction de certains critères (nombre d'adhérents, activité déployée, etc...). N'ayant

pas connaissance de ces éléments, M. LEGUAY désire s'abstenir sur le vote n°8 qui concerne les « autres associations et organismes ».

M. RIVIER indique que lors de la commission des finances du mois de février, un état prévisionnel relatif à l'attribution des subventions communales avait été présenté aux membres de la commission, comprenant des élus de l'opposition. Une discussion s'était engagée à ce sujet et les avis des uns et des autres avaient été recueillis. Les élus pouvaient ce jour là consulter les dossiers de demande de subvention des associations et organismes.

Le Conseil municipal (votes n°4 à 8) :

- **Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes.**
- ↵ **Association Atrium : Par 26 voix pour, le Maire et cinq conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**
- ↵ **Association Accords majeurs : Par 30 voix pour, deux conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**
- ↵ **Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge : Par 29 voix pour, le Maire et deux conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**
- ↵ **Club Municipal des Anciens : Par 27 voix pour, le Maire et quatre conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**
- ↵ **Autres associations ou organismes : Par 30 voix pour et 2 abstentions**
- **Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2004 de la Commune aux comptes 65736 et 6574.**

**2-3/ FISCALITE COMMUNALE 2004 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA
TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

2-4/ BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet des deux délibérations.

Le budget primitif 2004 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 12 février 2004 où quatre thèmes ont été abordés :

- L'environnement des collectivités locales en 2004 et la situation de la Commune dans ce contexte,
- L'incidence de l'intercommunalité sur le budget 2004 de la Ville,
- L'équilibre difficile de la section de fonctionnement,
- La préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement.

La présentation du budget primitif 2004 par rapport à 2003 est délicate. En effet, le contenu du périmètre des deux années n'est pas semblable par suite des transferts de compétences à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, en annexe du rapport de présentation, se trouvent deux présentations du budget 2004 : l'une comparable à 2003, l'autre prenant en compte les transferts de compétences.

Par ailleurs, comme cela avait été souhaité, sont présentés, pour l'année 2003, les crédits budgétaires (budget primitif et décisions modificatives 2003) et le réalisé 2003 (le compte administratif détaillé sera présenté au Conseil début mai).

Cette note est une analyse détaillée du contenu des diverses rubriques du budget primitif 2004 de la Ville (fonctionnement et investissement) avec une présentation par nature et par fonction. Il convient en outre de remarquer que les définitions des fonctions sont imposées par l'instruction comptable M14 et ne reflètent qu'imparfaitement la réalité économique et sociale des activités.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2004 de la Ville s'élèvent à 22 665 k€ dont 18 813 k€ en opérations réelles et 3 852 k€ en opérations d'ordre (dont 2 928 k€ de cessions d'immobilisations). Si on enlève ces opérations d'ordre, le budget primitif 2004 est en diminution de - 4,1 % par rapport au budget de l'année dernière (19 618 k€ en 2003).

Cette diminution provient essentiellement de l'impact de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », avec le transfert de la compétence « voirie » au 1^{er} janvier 2004. Sans l'impact de l'intercommunalité, le budget primitif 2004, en tenant compte uniquement des dépenses réelles, serait en augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2003.

Par ailleurs, si on se réfère aux dépenses réalisées en 2003, le budget 2004 des dépenses réelles serait en progression de 5,4 % à périmètre constant.

Les divers chapitres de dépenses, correspondant à ceux faisant l'objet d'un vote du Conseil, appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 3 734 k€ (4 731 k€ au BP 2003+DM dont 845 k€ de dépenses de fonctionnement concernant l'éclairage public et la voirie transférés à la Communauté d'agglomération).

Ce chapitre comprend :

- ↳ les achats (compte 60) pour 1 095 k€ (1 269 k€ au BP 2003 + DM dont 124 k€ pour l'électricité de l'éclairage public et les fournitures de voirie), se décomposant principalement en énergie et eau pour 705 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 136 k€, fournitures administratives pour 81 k€, livres - compacts disques de la médiathèque et fournitures scolaires pour 81 k€
- ↳ Les services extérieurs (compte 61) pour 1 800 k€ (2 601 k€ au BP 2003 + DM dont 270 k€ au titre de 3 mois de dépenses pour la collecte des ordures ménagères remboursées par la suite par la Communauté d'agglomération et 450 k€ pour le balayage des rues), se répartissant principalement en 122 k€ de contrats de prestations de services avec des tiers, 157 k€ de locations immobilières (dont 80 k€ de charges pour les immeubles en copropriété et 62 k€ de surveillance du parking Atrium), 281 k€ d'entretien de bâtiments, 573 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 90 k€ de primes d'assurances, 77 k€

d'études et documentation, 83 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines, 365 k€ liés principalement aux classes de neige, piscine des écoles, sorties des centres de loisirs et séjours vacances des enfants.

- ↳ Les autres services extérieurs (compte 62) pour 794 k€ (822 k€ au BP 2003 + DM) répartis principalement en fêtes, cérémonies et relations publiques pour 220 k€, communication pour 213 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 155 k€
- ↳ Les impôts et taxes (compte 63) pour 45 k€ correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des bâtiments communaux.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 9 492 k€ (9 380 k€ au BP 2003 + DM).

Les dépenses de personnel et frais assimilés sont en augmentation de 1,2 % par rapport au budget 2003 et au réalisé 2003. Si le personnel de la voirie n'avait pas été transféré au 1^{er} mars 2004 à la Communauté d'agglomération, le budget 2004 aurait été en augmentation de 3,6 %. L'augmentation résulte pour l'essentiel de l'évolution modérée du point indiciaire, du GVT (glissement vieillesse technicité) toujours important, de l'augmentation de la cotisation sociale employeur. Par contre, les effectifs sont globalement stables sauf dans les centres de loisirs du fait de l'accroissement de la fréquentation et de l'augmentation du taux d'encadrement.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 5 112 k€ (4 609 k€ au BP 2003 + DM).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités des élus (156 k€), le versement au service incendie (242 k€), les contributions au SICESS (hôpital intercommunal Jean Rostand) (44 k€), au SICOMU (cimetière des Ulis) (16 k€) et au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine (336 k€ dont 312 k€ de fond de concours pour l'aménagement de l'Ile de Monsieur), à l'association Atrium (600 k€), à la MJC (160 k€), aux associations sportives (253 k€) et aux autres associations (113 k€).

Par ailleurs, la subvention d'équilibre au CCAS est de 1 388 k€ (1 804 k€ en 2003). Cette diminution, comme cela a été évoqué dans les orientations budgétaires, a pour origine l'excédent constaté fin 2003 dont une partie est utilisée pour équilibrer le budget 2004 du CCAS. La subvention à la Caisse des Ecoles s'élève quant à elle à 412 k€ (359 k€ en 2003) par suite de l'accroissement de la fréquentation dans les restaurants scolaires.

Enfin, 839 k€ sont prévus au titre de la subvention à verser à la SAHLM du Logement Français (en contrepartie du 2^{ème} versement du PLD) dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements locatifs au 1625-1663 avenue Roger Salengro et 410 k€ à l'OPDHLM 92 (en contrepartie du 1^{er} versement du PLD) dans le cadre de l'opération de construction de 59 logements locatifs au 207-265 avenue Roger Salengro.

- Chapitre 66 (charges financières) : 504 k€ (737 k€ au BP 2003 + DM dont 200 k€ pour l'indemnité actuarielle réintégrée au capital de la dette dans le cadre de l'opération de refinancement votée en juin 2003). Les frais financiers sont contenus du fait du décalage de la mobilisation des emprunts 2003 dans le temps et des deux opérations de refinancement décidées en 2003.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 2 951 k€ (1 365 k€ au BP 2003) correspondant principalement aux écritures liées aux cessions d'éléments d'actifs pour 2 945 k€ (ancien collège Jean Moulin, terrain rue des Capucines, local de la DVS aux Créneaux) dont on retrouve la contrepartie en recettes (compte 77).
- Chapitre 68 (dotation aux amortissements et provisions) : 872 k€ (674 k€ au BP 2003 + DM). Les dotations aux amortissements des biens renouvelables s'élèvent à 444 k€ et celles des subventions d'équipement versées et des fonds de concours à 418 k€

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Le budget primitif étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 665 k€ (22 292 k€ au BP 2003 + DM et 22 018 k€ réalisés en 2003) dont 20 979 k€ en opérations réelles et 1 686 k€ en opérations d'ordre. Si on enlève les incidences liées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2004, les recettes réelles s'élèveraient à 22 221 k€ (différence de 1 242 k€ liée à la diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération entre 2003 et 2004).

- Chapitre 70 (produits des services) : 211 k€ (405 k€ au BP 2003). La forte diminution par rapport à 2003 est liée à l'inscription d'une recette exceptionnelle en 2003 (291 k€) au titre du remboursement des frais engagés par la Commune concernant les compétences déchets et transports, de janvier à mars 2003, pour le compte de la Communauté d'agglomération. Les autres recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (65 k€) et à la redevance d'occupation du domaine public communal (63 k€).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 10 957 k€ (11 625 k€ au BP 2003 + DM)

Ce chapitre comprend :

- ↳ l'attribution de compensation (500 k€) versée par la Communauté d'agglomération (différence entre le produit de la taxe professionnelle y compris la compensation de la part salaires perçue désormais par la Communauté et le coût net des compétences transférées en 2003 et 2004)
- ↳ les droits de place au marché (50 k€)
- ↳ la taxe sur l'électricité (260 k€)
- ↳ les taxes sur les droits de mutation immobilière (749 k€)
- ↳ les contributions directes pour 9 379 k€ (8 878 k€ au BP 2003).

Les bases prévisionnelles 2004 notifiées par les services fiscaux concernant la taxe d'habitation et le foncier bâti sont en augmentation respectivement de 1,7 % et 2,7 %, dont 1,5 % de revalorisation automatique fixée par la loi de finances 2004.

Les orientations budgétaires de février estimaient indispensable de majorer au maximum de 3 % les taux des impôts ménages en 2004. En continuité avec ces orientations, ce budget retient un accroissement des taux de 2,7 % pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et 3 % pour le foncier bâti. Il apparaît en effet souhaitable que la taxe d'habitation s'accroisse un peu moins que le foncier bâti, les propriétaires voyant leur patrimoine immobilier se revaloriser assez fortement.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 5 424 k€ (5 451 k€ BP 2003 + DM)

Ce montant se décompose principalement en :

- ↪ 4 832 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de seulement 0,97 % par rapport à l'année précédente, évolution ne préservant nullement le pouvoir d'achat
- ↪ 111 k€ de dotations et subventions de l'Etat (dont 42 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 46 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 20 k€ de subvention pour les emplois jeunes)
- ↪ 65 k€ de subventions du Département (médiathèque, conservatoire...)
- ↪ 16 k€ de remboursements des QFR venant du CCAS
- ↪ 67 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les centres de loisirs
- ↪ 92 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2002
- ↪ 231 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages (235 k€ au BP 2003)

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 1 280 k€ (1 280 k€ au BP 2003).

Ce montant recouvre principalement :

- ↪ les revenus des immeubles (140 k€)
- ↪ les recettes de stationnement payant (220 k€)
- ↪ les recettes du conservatoire et de l'académie des beaux arts (328 k€)
- ↪ les recettes liées aux centres de loisirs et de vacances (264 k€)
- ↪ la participation des familles aux études dirigées, classes de neige et centres de vacances (176 k€)
- ↪ les locations d'installations sportives, les participations des familles à l'école des sports (45 k€)

- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 2 975 k€ (1 359 k€ au BP 2003) correspondant aux produits de cessions d'éléments d'actifs (voir commentaires chapitre 67).

- Chapitre 79 (transferts de charges) et 013 (atténuation de charges) : 1 781 k€ (1 198 k€ au BP 2003 + DM). Les transferts de charges (1 636 k€) correspondent aux subventions d'équipement versées et aux fonds de concours comptabilisés en fonctionnement et transférés en investissement pour être amortis et les atténuations de charges (145 k€) à des remboursements de charges de personnel.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions se décomposent en :

- ↪ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 365 k€ de services incendie et secours.
- ↪ enseignement (fonction 2) : 2 386 k€ dont 978 k€ pour les écoles maternelles, 572 k€ pour les écoles primaires, 244 k€ pour les classes regroupées, 411 k€ pour la restauration scolaire et 61 k€ pour les classes de neige.
- ↪ culture (fonction 3) : 2 514 k€ dont 478 k€ pour le conservatoire, 127 k€ pour l'académie des beaux arts, 1 303 k€ pour l'Atrium, 418 k€ pour la bibliothèque et 180 k€ pour l'action culturelle (dont MJC).
- ↪ sports et jeunesse (fonction 4) : 2 459 k€ dont 1 131 k€ pour les centres de loisirs, 194 k€ pour l'action socio-éducative, 1 133 k€ pour le sport.

- ↪ interventions sociales et santé (fonction 5) : 1 505 k€ dont 13 k€ pour l'hôpital intercommunal Jean Rostand, 1 492 k€ pour les services communs (CCAS principalement).
- ↪ famille (fonction 6) : 50 k€ (entretien des bâtiments des structures de la petite enfance).
- ↪ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 323 k€ (hors cessions d'immobilisations) dont 402 k€ en transports principalement scolaires, 565 k€ en espaces verts.
- ↪ action économique (fonction 9) : 36 k€ en interventions économiques, 7 k€ de recettes nettes pour le marché.
- ↪ services généraux (fonction 0) : 5 104 k€ (hors cessions d'immobilisations) recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses, inscrites au budget primitif, est de 8 430 k€ (10 267 k€ au BP 2003+DM). Du fait des nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2004 à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », les travaux relatifs à l'éclairage public et à la voirie ne sont plus à la charge de la Commune.

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 491 k€ (673 k€ au BP 2003+DM) correspondant notamment à 250 k€ d'études pour le centre ville et 90 k€ d'études concernant l'aménagement d'un self au groupe scolaire Anatole France-Les Iris.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 181 k€ (6 882 k€ au BP 2003+DM). La forte diminution par rapport à 2003 vient du fait que les travaux précédemment imputés à ce chapitre sont désormais imputés au chapitre 23.
 - ↪ 50 k€ d'acquisitions de terrains nus et 2 000 k€ d'acquisitions de terrains bâtis notamment pour le centre ville.
 - ↪ 558 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de constructions dont 526 k€ pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et la structure « La Chaloupe ».
 - ↪ 103 k€ d'embellissement divers pour les espaces verts (fontaines, œuvres d'art).
 - ↪ 49 k€ de matériels de transports.
 - ↪ 249 k€ de matériels et logiciels informatiques et matériels de bureau.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 440 k€ (110 k€ au BP 2003+DM) :
 - ↪ 940 k€ de réaménagement de terrains dont 600 k€ pour la reconstruction des Allées des Chênes, 110 k€ pour les espaces verts du Bas Chaville, 75 k€ pour le square des Créneaux
 - ↪ 1 250 k€ de travaux de bâtiments dont 268 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 154 pour les écoles maternelles, 406 k€ pour les écoles élémentaires dont 280 k€ pour le ravalement de la façade côté rue de l'école Ferdinand Buisson, 156 k€ pour les installations sportives, 57 k€ pour les structures existantes de la petite enfance, 47 k€ pour le cimetière, 29 k€ pour le marché.
 - ↪ 239 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 203 k€ d'enfouissement de réseaux comprenant notamment 60 k€ pour la rue du Gros

Chêne (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville), 50 k€ pour la rue Anatole France et 63 k€ pour la rue de la Source (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF).

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 659 k€ (735 k€ au BP 2003+DM) dont 621 k€ de remboursement d'emprunts et 36 k€ de contre passation d'intérêts courus non échus (opération d'ordre).
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 10 k€ (438 k€ au BP 2003+DM) correspondant à des reversements de TLE. Les reversements de PLD aux organismes HLM sont désormais imputés en section de fonctionnement.
- 14 k€ de différences sur réalisations d'immobilisations (chapitre 19) et 1 636 k€ de charges à répartir sur plusieurs exercices (chapitre 481)

2.1.2. Recettes d'investissement

Le total de 8 430 k€ (10 267 k€ au BP 2003+DM) se répartit ainsi :

- 1 776 k€ de dotations, fonds divers (chapitre 10) (1 140 k€ au BP 2003+DM) : 380 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2002, 110 k€ de taxe locale d'équipement, 1 286 k€ de versement pour dépassement du PLD.
- 585 k€ de subventions d'investissement reçues (chapitre 13) (1 523 k€ au BP 2003+DM) dont :
 - ↳ 175 k€ de subventions du Conseil régional et 115 k€ du Conseil général pour les travaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.
 - ↳ 118 k€ de subventions départementales pour les travaux dans les écoles, les équipements sportifs, les centres de loisirs et l'Atrium.
 - ↳ 74 k€ de subventions d'EDF et du SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux.
 - ↳ 50 k€ de dotation globale d'équipement.
 - ↳ 37 k€ de produits d'amendes de police.
- 2 164 k€ d'emprunt nouveau pour financer les investissements de long terme (chapitre 16) (2 332 k€ au BP 2003) conduisant à un niveau probable de dette à fin 2004 d'environ 15 000 k€
- 2 935 k€ de recettes sur immobilisations corporelles et différences sur réalisations d'immobilisations (chapters 19 et 21) (1 329 k€ au BP 2003+DM) correspondant à des cessions d'éléments d'actifs (voir commentaires chapitre 67 en fonctionnement).
- 907 k€ de recettes provenant de la section de fonctionnement : 444 k€ d'amortissement des immobilisations (chapitre 28), 428 k€ de charges à répartir sur plusieurs exercices (chapitre 481), 35 k€ d'intérêts courus non échus.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions se décomposent ainsi :

- ↳ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 36 k€ (installation notamment de caméras de vidéosurveillance subventionnée à 23 % par le Conseil général)

- ✉ enseignement formation (fonction 2) : 628 k€ (travaux et achats de mobilier et matériel dans les écoles)
- ✉ culture (fonction 3) : 105 k€ (travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et à l'académie des beaux-arts)
- ✉ sports et jeunesse (fonction 4) : 246 k€ Sont essentiellement concernés les travaux dans les installations sportives et les centres de loisirs.
- ✉ interventions sociales et santé (fonction 5) : 4 k€
- ✉ famille (fonction 6) : 379 k€(dont 329 k€pour la structure « La Chaloupe »)
- ✉ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 3 657 k€ dont 2 050 k€ d'acquisitions de terrains bâtis pour le centre ville notamment, 940 k€ de travaux en environnement, 345 k€de frais d'études, 130 k€d'enfouissement de réseaux (coûts nets)
- ✉ action économique (fonction 9) : 21 k€
- ✉ services généraux (fonction 0) : 486 k€

Ce rapport de présentation vient d'analyser de façon détaillée le contenu du budget primitif 2004 de la Ville qui est sous-tendu par les orientations budgétaires présentées lors du dernier Conseil municipal.

Le budget 2004 présenté se caractérise du côté des dépenses par la poursuite de la rigueur de gestion sur le fonctionnement sans altérer la bonne qualité du service public communal et par des investissements dont l'essentiel est consacré à la bonne conservation du patrimoine communal.

Du côté des recettes, la stabilité de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat contraint à un léger accroissement de la fiscalité locale. En ressources d'investissement, la progression de la dette est contenue et la Ville reste à cet égard parmi les mieux classées des Hauts-de-Seine.

Le bénéfice pour la Ville et les Chavillois de l'intercommunalité se traduit de façon progressive :

- En 2003, les entreprises chavilloises ont bénéficié de mesures favorables sur la taxe professionnelle qui vont se poursuivre dans les prochaines années.
- En 2004, l'intercommunalité finance sur Chaville pour 1,6 M€(en nette augmentation par rapport à la tendance passée) d'investissements de voirie et de mise en lumière.
- Le fonctionnement opérationnel de la Communauté d'agglomération en 2005 devrait permettre à la Ville de faire des économies et ainsi d'affecter favorablement l'évolution de ses dépenses.

M. LEGUAY souligne en premier lieu la constance avec laquelle les impôts et la dette sont augmentés et rappelle que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. La taxe d'habitation est passée de 13,31% en 2001 à 14,89% en 2004. Cette augmentation est indépendante de l'assiette actualisée chaque année par la loi de Finances. Il s'agit d'une augmentation subie puisque les bases ont été actualisées et correspondent approximativement à l'augmentation du coût de la vie. Quant à la dette, cette dernière est passée de 57 millions de francs en 2001 à 98 millions de francs en 2004, ce qui porte la dette par habitant à 827 euros. M. LEGUAY pense qu'il aurait suffi, comme il l'avait indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, d'économiser environ 260 000 euros pour éviter la hausse des impôts ménages. L'excédent de 2003 aurait pu être utilisé pour combler la différence entre les taux de fiscalité. M. LEGUAY n'accepte donc pas les taux de fiscalité proposés ni le budget primitif tel qu'il est conçu bien qu'il reconnaisse qu'il contient quelques dispositions positives.

MME GOUESMEL aborde la question de l'impact de l'intercommunalité sur les finances communales. L'intercommunalité, grâce à l'apport en taxe professionnelle, doit permettre d'éviter l'accroissement des impôts des ménages. Si la taxe professionnelle et la DGF sont insuffisantes, les communes sont obligées d'augmenter leurs impôts locaux. Lors de la création de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », les élus avaient conscience que l'intercommunalité ne serait pas immédiatement profitable à la Commune. Mais les bases d'imposition au niveau de l'intercommunalité ont quand

même étonnamment diminué. Chaville, qui perçoit en 2004 une attribution de compensation de 500 000 euros, pensait récupérer plus de taxe professionnelle que sans l'intercommunalité. MME GOUESMEL estime que la Communauté d'agglomération se doit de vérifier que les taxes professionnelles rentrent correctement et finissent par revenir aux communes qui, à défaut, auront beaucoup de mal à boucler leurs budgets.

M. LE MAIRE signale que l'endettement de Chaville est modeste par rapport à celui d'autres communes des Hauts-de-Seine telles que Levallois qui connaît un endettement de 1,2 milliard de francs bien que ses ressources en taxe professionnelle soient très importantes. Il remercie MME GOUESMEL d'avoir abordé le sujet de l'intercommunalité qui s'avère être un problème complexe. M. LE MAIRE signale que parler d'impôts en valeur absolue et sortir du contexte l'augmentation d'une ressource (quantité et qualité des services, gestion, etc...) n'ont strictement aucun sens. Il faut mettre en relation la contribution du citoyen et le service rendu ainsi que l'évolution de son coût.

M. RIVIER répond tout d'abord aux propos de M. LEGUAY concernant la hausse des impôts des ménages tout en ne souhaitant pas recommencer le débat sur les orientations budgétaires. M. RIVIER se contente de rappeler brièvement que les dépenses de fonctionnement s'accroissent d'environ 5% de 2003 à 2004. La question posée est de savoir s'il est possible de limiter leur augmentation à 2 ou 3%. M. RIVIER assure qu'il a cherché à contenir la hausse des impôts mais les dépenses de personnel, à Chaville comme ailleurs, s'accroissent de 4% par an (GVT, charges sociales, etc...) pour un effectif stable. Quant aux autres dépenses de fonctionnement, l'augmentation est de 6 à 7% environ. Certains postes dérivent par exemple fortement tels que la maintenance des bâtiments communaux dont le coût s'est accru de 20% (en raison de l'application des normes sur l'amiante, la légionellose, etc..., l'obligation de faire intervenir de nombreux bureaux d'études chaque année pour effectuer des contrôles, etc...). M. RIVIER cite ensuite l'exemple des assurances dont les primes ont augmenté de 15%. Malgré de nombreux efforts pour contenir l'évolution des dépenses, il n'a pas été possible de descendre en dessous de l'évolution proposée. Pour ce qui concerne les recettes, M. RIVIER déplore le fait que la DGF, qui représente 25% des recettes, ne se soit accrue que d'environ 1% en 2004. Les prestations facturées, quant à elles, représentent 10 à 15% des recettes. Leurs tarifs n'ayant pas augmenté, le niveau des recettes reste quasiment stable. Pour que le budget soit bouclé, il y a donc lieu d'accroître les taux des impôts de 2,7% - 3%.

Rappelant ensuite les propos de M. LEGUAY sur l'utilisation des excédents de 2003 afin de boucler le budget, M. RIVIER explique qu'un excédent constaté ne signifie pas qu'il y a trop de recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement mais qu'une partie du budget de fonctionnement va servir à autofinancer une partie du budget d'investissement. Un autofinancement est nécessaire pour financer correctement une partie des investissements puisque des investissements de 2-3 ans ne peuvent pas être financés par des emprunts à 15 ans. M. RIVIER observe que Chaville connaît actuellement dans le Département un niveau correct d'autofinancement par rapport à ses investissements. Quant aux impôts, M. RIVIER prend l'exemple de Sceaux, commune résidentielle de même population que Chaville, dont le maire est par ailleurs président du groupe de travail de la commission des finances locales au sein de l'Association des Maires de France. Sceaux augmente de 9,85% les taux des impôts en 2004, après une hausse de 10% en 2001. Chaville avec 2,7% - 3% d'augmentation ne présente donc pas une si mauvaise situation.

Pour ce qui concerne la dette, M. RIVIER corrige les chiffres donnés par M. LEGUAY. La dette en capital passe de 9 millions d'euros fin 2001 à 11 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004. Elle sera très probablement de 13 millions d'euros fin 2004. Un endettement de 15 millions d'euros ne sera atteint que si tous les investissements prévus sont faits par la Ville, ce qui ne sera certainement pas le cas. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer sur l'évolution de la dette, dont le niveau est somme toute raisonnable. Le ratio dette par habitant fait, en effet, apparaître que la Ville se situe en dessous de la moyenne des villes du Département. La maîtrise de l'endettement est une constante préoccupation de la part de la municipalité.

Quant aux recettes de taxe professionnelle au sein de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » évoquées par MME GOUESMEL, M. RIVIER rappelle que cette taxe est le moteur de l'intercommunalité en tant qu'unique ressource. Le développement économique à Issy-les-Moulineaux permettait effectivement de supposer un accroissement des bases de taxe professionnelle d'au moins 4%. Or, les bases ont diminué au contraire de 2% en 2004. Il avoue ne pas comprendre que ce développement économique n'entraîne pas une augmentation des bases de taxe professionnelle. Il souhaite savoir si ce paradoxe est momentané ou pérenne parce qu'un budget intercommunal plus serré induit des conséquences négatives sur les budgets des communes. Il n'est pas certain par exemple que Chaville perçoive une dotation de solidarité en 2004. M. RIVIER indique enfin qu'il est nécessaire que les budgets de la Communauté d'agglomération et des villes soient étudiés ensemble afin qu'une réflexion soit menée en terme de prospective financière commune.

M. LEMOINE remarque que M. LEGUAY a omis un paramètre important, celui de la contribution de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales, recette essentielle des budgets locaux. La DGF n'augmente que de 9% en 2004. L'Association des Maires de France réclame, de ce fait, une clarification financière entre l'Etat et les collectivités locales en raison des réglementations de plus en plus lourdes pour les municipalités. L'impôt sur le revenu baisse alors que les charges des collectivités locales s'accroissent, ce qui risque de faire porter le paiement de la dette sur les contribuables.

MME RE souhaite revenir sur l'impact de l'intercommunalité sur le budget communal. Le rapport de présentation indique que les dépenses réelles de fonctionnement sont, grâce à l'intercommunalité, en diminution d'environ 4% en 2004. L'intercommunalité permet une économie budgétaire 2003/2004 de 5,5% environ. Or, le tableau des contributions directes fait apparaître que l'augmentation des bases et des taux induit une hausse de plus de 5% des impôts. Les bases augmentant déjà d'environ 2%, MME RE pense que l'accroissement des taux aurait pu être évité.

M. LE MAIRE souhaite replacer le débat dans un contexte global tout en soulignant le caractère complexe de la question intercommunale. Il insiste sur le fait que les communautés d'agglomération connaissent toutes la même dialectique financière. Le problème n'est pas propre à Chaville. Dans les Hauts-de-Seine, certaines villes bénéficiant de nombreuses implantations d'entreprises, augmentent le taux de la taxe professionnelle lorsque l'endettement ou les dépenses s'accroissent trop vite. Or, le jour où la conjoncture économique baisse, les dépenses sont bloquées et les ressources diminuent. Une commune qui rentre dans un EPCI connaît les mêmes problèmes que telle autre commune percevant directement de la ressource sans passer par l'intercommunalité. Il ne faut par conséquent pas attribuer à la rentrée en intercommunalité un état de fait qui de toute façon existe. En tout état de cause, toutes les communes devront faire partie d'un EPCI en 2007. Des villes comme Chaville, Ville d'Avray, Garches ou Sceaux qui connaissent peu d'implantations d'entreprises, ont des impôts élevés en raison d'une population qui demande beaucoup de services alors que seules les ressources des ménages peuvent couvrir ces charges. L'avantage néanmoins est que ces villes ne sont pas sensibles à la conjoncture économique en l'absence de ressources d'entreprises.

MME RE n'avait pas l'intention de remettre en cause l'intercommunalité qui permet de diminuer le budget 2004. Cependant, cette diminution n'est pas ressentie dans l'impôt à percevoir auprès des Chavillois.

M. RIVIER rappelle que l'année 2003 n'est pas comparable à 2004 et que le transfert de compétences à la Communauté d'agglomération est neutre financièrement, les dépenses comme les recettes (attribution de compensation) ayant diminué en 2004 de 1,2 million d'euros. La hausse des impôts n'est pas une conséquence directe de l'intercommunalité mais de la Ville qui doit faire face à des augmentations de ces dépenses de fonctionnement, ses autres recettes étant bloquées.

MME PAUGOIS demande s'il est possible de connaître les raisons pour lesquelles les bases de la taxe professionnelle d'Issy-les-Moulineaux ont diminué en 2003 et si ces bases pourront augmenter dans l'avenir.

M. RIVIER explique que la Communauté d'agglomération a reçu une enveloppe globale de taxe professionnelle des services fiscaux. Pour comprendre cette évolution défavorable, il faut analyser ligne par ligne la taxe payée par chaque entreprise. Or, ce détail ne sera connu qu'en septembre 2004. Il s'agit d'une analyse relativement complexe parce que la taxe professionnelle peut être payée par l'établissement implanté sur la Commune ou être affectée au siège. Par ailleurs, il faut également tenir compte des créations et suppressions d'entreprises ainsi que des filialisations. M. RIVIER pense que l'évolution actuelle est momentanée. Il ne comprendrait pas qu'il y ait du développement économique à Issy-les-Moulineaux sans augmentation des bases.

M. LE MAIRE explique que la taxe professionnelle est qualifiée aujourd'hui « d'impôt idiot » par son propre auteur après avoir été en partie vidée de sa substance par la suppression de la part salaires. M. LE MAIRE pense que l'Etat devrait s'obliger, chaque fois qu'il retire des ressources aux collectivités territoriales, à les remplacer de façon pérenne, la dépense augmentant régulièrement chaque année. Or, la DGF versée par l'Etat est nettement inférieure à l'inflation. M. LE MAIRE ne peut que regretter que le dynamisme des bases de taxe professionnelle d'Issy-les-Moulineaux ne soit pas aussi bon qu'il l'était par le passé.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que les élus se trouvent face au système compliqué des finances locales. La tradition culturelle française en matière de budgets locaux est de constater d'abord la dépense et d'ajuster ensuite la recette et le seul moyen d'ajustement de la recette est la variante fiscale. Or, il n'est pas possible d'augmenter les impôts tous les ans de 4 ou 5%, bases et taux confondus, alors que le pouvoir d'achat des contribuables n'augmente que d'environ 1 ou 1,5%. Les élus ont une vraie responsabilité politique vis-à-vis des populations. Il rejoint les propos de M. LEMOINE concernant l'Association des Maires de France sur le fait que les maires, toutes tendances politiques confondues, doivent réfléchir ensemble pour trouver comment maîtriser cet effet de ciseaux. On s'aperçoit que l'intercommunalité ne marche pas bien cette année. Or, l'intercommunalité, qui est la mise en commun de moyens, doit permettre des économies d'échelle. M. TAMPON-LAJARRIETTE demande à chacun d'être extrêmement vigilant pour que l'intercommunalité ne soit pas un prétexte à des dérapages. Si l'intercommunalité permet en 2004 de faire davantage de voirie et d'éclairage public que si Chaville était restée seule, il ne faut pas que cela augmente les impôts. La Communauté d'agglomération doit contrôler et maîtriser la dépense globale afin d'éviter tous les ans d'accroître la charge des contribuables qui finiraient par ne plus le supporter. Il s'agit d'un problème politique qui se pose dans de nombreuses communes. L'intercommunalité ne doit pas être une chance de dépenses supplémentaires mais d'une meilleure péréquation et de contrôle de la dépense globale à service constant voire supérieur car les économies d'échelle doivent être une réalité.

M. LE MAIRE répète que l'intercommunalité permet aux communes de travailler ensemble en vue d'une plus grande efficacité globale et non exclusivement de faire valoir un système d'économies de gestion.

↳ FISCALITE COMMUNALE 2004 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Par 24 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Fixe, pour l'année 2004, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières dans les conditions suivantes :**

	Taux 2003	Taux 2004
Taxe d'habitation	14,50 %	14,89 %
Taxe sur le foncier bâti	17,21 %	17,73 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,65 %	24,29 %

↳ **BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA VILLE**

le Conseil municipal (votes n°10 à 38) :

- *Vote*, chapitre par chapitre, le budget primitif 2004 de la Ville.
- *Décide* de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements 2004, soit un montant de 2 164 034 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
011	Charges à caractère général	3 734 258 €	24	2	6	10
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 492 192 €	24		8	11
65	Autres charges de gestion courante	5 112 077 €	26		6	12
66 + 6611	Charges financières (468 600 + 35 000)	503 600 €	24		8	13
67	Charges exceptionnelles	2 951 000 €	24		8	14
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	872 000 €	26		6	15

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	210 920 €	24		8	16
73	Impôts et taxes	10 957 201 €	24	8		17
74	Dotations, subventions et participations	5 424 369 €	32			18

75	Autres produits de gestion courante	1 280 001 €	24		8	19
013 + 6611	Atténuations de charges (145 000 + 36 310)	181 310 €	24		8	20
76	Produits financiers	600 €	30		2	21
77	Produits exceptionnels	2 975 000 €	24		8	22
79	Transferts de charges	1 635 726 €	26		6	23

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000 €	24	6	2	24
16	Emprunts et dettes assimilés	658 690 €	26	6		25
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	14 000 €	24		8	26
20	Immobilisations incorporelles	491 000 €	24		8	27
21	Immobilisations corporelles	3 181 257 €	24		8	28
23	Immobilisations en cours	2 439 515 €	24		8	29
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 635 726 €	26		6	30

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 775 733 €	32			31
13	Subventions d'investissement reçues (hors opération)	584 748 €	32			32
16	Emprunts et dettes assimilés	2 200 414 €	24	8		33
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	2 838 858 €	24		8	34
20	Immobilisations incorporelles	52 293 €	24		8	35
21	Immobilisations corporelles	106 142 €	24		8	36
28	Amortissement des immobilisations	444 000 €	30		2	37
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	428 000 €	26		6	38

2-5/ BUDGET PRIMITIF 2004 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En application de l'instruction comptable M 49 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, il est demandé au Conseil municipal d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2004 du service de l'assainissement dont le contenu est le suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2004 du service de l'assainissement s'élèvent à 137 k€

Les chapitres de dépenses, correspondant à ceux faisant l'objet d'un vote par le Conseil municipal, sont les suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 75 k€ Cette somme correspond à l'entretien des réseaux d'assainissement.
- Chapitre 66 (charges financières) : 10 k€ pour le remboursement des intérêts relatifs aux emprunts contractés.
- Chapitre 68 (dotations aux amortissements) : 23 k€
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) 29 k€

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 137 k€, le budget étant équilibré, sans contribution de la Ville, avec ses ressources propres (redevance communale d'assainissement principalement).

Les chapitres de recettes sont les suivants :

- Chapitre 70 (produits des services) : 125 k€ Cette somme correspond à la redevance communale d'assainissement.
- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 11 k€ au titre de la prime Aquex 2003 attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et versée par le biais du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel au titre de la qualité de l'exploitation.
- Chapitre 66 (Charges financières) : 1 k€ Ce montant correspond à une écriture comptable d'« intérêts courus non échus » constatant les frais financiers payés en 2004 au titre de 2003.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2004 du service de l'assainissement s'élèvent à 205 k€

Les chapitres de dépenses sont les suivants :

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 7 k€ pour le remboursement du capital des emprunts.
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 20 k€ pour les études à mener préalablement aux travaux prévus.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 178 k€ pour les travaux d'assainissement dont notamment :
 - ⇒ 70 k€ pour la rue des Petits Bois (entre la rue des Prés Aubry et l'Allée des Fausses Reposes),
 - ⇒ 78 k€ pour la rue de la Résistance et
 - 30 k€ pour la Sente des Châtres-Sacs.

2.2. Recettes d'investissement

Le total de 205 k€ se répartit comme suit :

- 51 k€ au chapitre 10 (dotations, fonds divers) au titre du fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2002.
- 45 k€ au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) pour la subvention de l'Agence de l'Eau au titre des travaux 2004.
- 57 k€ d'emprunt nouveau au chapitre 16.
- 23 k€ au chapitre 28 pour l'amortissement des immobilisations.
- 29 k€ au chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal (votes n°39 à 53) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2004 du service de l'assainissement.**

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
011	Charges à caractère général	75 000 €	32			39
66	Charges financières	10 161 €	32			40
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 970 €	32			41
023	Virement à la section d'investissement	28 842 €	32			42

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	125 000 €	32			43
74	Dotations, subventions et participations	11 339 €	32			44
66	Charges financières	634 €	32			45

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
16	Emprunts et dettes assimilés	7 332 €	32			46
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	32			47
23	Immobilisations en cours	178 000 €	32			48

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 296 €	32			49
13	Subventions d'investissement reçues	45 000 €	32			50
16	Emprunts et dettes assimilés	57 224 €	32			51
28	Amortissement des immobilisations	22 970 €	32			52
021	Virement de la section d'exploitation	28 842 €	32			53

**3/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du réseau communal d'assainissement, plusieurs opérations sont prévues pour l'année 2004 sur les sites suivants :

Opérations	Descriptif des travaux	Montant H.T.
n°1 - rue de la Résistance 45 ml	Suite à l'inspection télévisée, le collecteur est en mauvais état par endroit. Un gainage partiel est nécessaire	46 k€
n°2 - rue de la Résistance 1 u	Il s'agit de créer un caniveau grille à la limite de la forêt pour récupérer les eaux par pluie d'orage	7 k€
n°3 - rue de la Résistance 1 u	Il s'agit de récupérer une canalisation de gaz délaissée pour amener vers le Puits-Sans-Vin l'eau d'une source	13 k€
n°4 - sente des Châtres-Sacs 50 ml	Suite au sinistre survenu chez ASCO au 274, avenue Roger Salengro lors de l'orage du 26 juillet 2001, les experts nous demandent de créer un égout pour récupérer les eaux de ruissellement	25 k€
n°5 - rue des Petits Bois 96 ml	Gainage sur 96 m entre rue des Prés Aubry et allée de Fausses Reposes.	58 k€
Total		149 K€

Le coût total de ces travaux est estimé à 178 k€TTC, soit 149 k€HT.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'investissement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux de réhabilitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention d'investissement pour les travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement prévus sur les sites suivants :**
 - **Rue de la Résistance**
 - **Sente des Châtres-Sacs**
 - **Rue des Petits Bois**
- ***S'engage* à faire figurer au budget du service de l'assainissement la subvention accordée.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2004 du service de l'assainissement (compte 2315).**

**4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX
DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2004, un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de grosses réparations.

Descriptif des travaux	Montant estimé HT	Taux de subvention
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Travaux de sécurité et grosses réparations dont ravalement de l'école « Ferdinand Buisson »	376 673 €	40%
CENTRES DE LOISIRS - « les Fougères » Travaux de mise aux normes - « les Petits Bois » Travaux de sécurité (remplacement de l'alarme incendie)	12 124 €	23%
EQUIPEMENTS SPORTIFS - Gymnase « Léo Lagrange » : Travaux de mise aux normes - Gymnase « Colette Besson » : Travaux de mise aux normes et de sécurité - Tennis : Travaux de mise aux normes et de sécurité (réfection des douches femmes et d'un court de squash)	87 375 €	23%

Les travaux, présentés ci-dessus, réalisés dans les écoles, les centres de loisirs et les équipements sportifs pouvant bénéficier de subventions départementales, la municipalité souhaite solliciter des subventions d'investissement auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :

- ***Sollicite*, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
 - **Travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles maternelles et élémentaires,**
 - **Travaux de mise aux normes dans les centres de loisirs « Les Fougères » et « Les Petits Bois »**
 - **Travaux de mise aux normes et de sécurité dans les équipements sportifs : gymnases «Léo Lagrange » et « Colette Besson » et tennis.**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2004 de la Commune (compte 2313).**

<p style="text-align: center;">5/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2004 POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES ALLEES DES CHENES A CHAVILLE</p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 28 février 2004, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine informait la Commune qu'elle faisait partie des quatre communes du Département éligibles à la dotation globale d'équipement au titre de l'année 2004.

Une enveloppe de 215 483 euros est à répartir entre ces communes. Afin de calculer la part revenant à Chaville, une opération d'investissement doit être présentée, sachant que celle-ci peut être subventionnée entre 20 et 60% du montant HT en fonction des opérations présentées par les autres communes éligibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention à l'Etat pour l'opération de reconstruction des Allées des Chênes, dont le montant est estimé à 466 000 euros HT.

Cette opération consiste en la réalisation du réaménagement des espaces verts du Doisu, situés rue du Gros Chêne et rue de la Fontaine Henri IV, et vendus par l'OPIEVOY à la Ville pour 1 euro (délibération n°2731 du Conseil municipal du 11 décembre 2003).

Les travaux comprendront des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'éclairage public ainsi que des travaux et poses d'équipements dans les espaces verts.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat (Préfecture des Hauts-de-Seine), une subvention d'investissement dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2004 pour l'opération de reconstruction des Allées des Chênes consistant en la réalisation du réaménagement des espaces verts du Doisu, situés rue du Gros Chêne et rue de la Fontaine Henri IV.**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2004 de la Commune (compte 2312).**

<p>6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LES ALLEES DES CHENES A CHAVILLE</p>
--

MME BELZACQ présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la politique de sécurité de la Commune, l'installation de systèmes de vidéosurveillance a été prévue et budgétée pour l'année 2004. Les qualités dissuasives et rassurantes des caméras mises en place au début de l'année 2003 incitent, conformément à ce qui était prévu, à compléter les dispositifs de prévention.

Cette installation, sur des lieux où se sont produits des faits répréhensibles, montre qu'une veille s'exerce sur ce territoire mais permet aussi de fournir aux forces de police un moyen d'élucidation opérationnel supplémentaire.

L'autre objectif de cet équipement est de lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par certains concitoyens. Que ce sentiment soit fondé ou non, il est indéniable qu'il constitue une gêne dans la vie quotidienne des Chavillois, gêne que la vidéosurveillance doit contribuer à atténuer.

Le réaménagement des Allées des Chênes est un investissement qui rend nécessaire la mise en place de dispositifs visant à lutter contre les dégradations de toutes natures. Il est ainsi proposé d'installer deux caméras sur les Allées des Chênes couvrant les zones les plus exposées à ces phénomènes.

Le coût total de cette opération est estimé à 26 700 euros H.T. La municipalité souhaite solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine qui devrait s'élever à hauteur de 23% du coût total H.T des travaux, soit 6 141 euros.

Il faut noter que ce système sera relié aux trois caméras précédemment installées. Les images seront consultables par les personnes autorisées et en premier lieu par les forces de la sécurité publique depuis n'importe quel poste bénéficiant d'un accès internet.

M. FAUGERAS signale que le groupe des élus communistes votera en faveur de cette demande de subvention bien qu'il ne soit pas sur le fond pour la vidéosurveillance.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57) :

- ***Sollicite*, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour l'installation de deux systèmes de vidéosurveillance couvrant l'espace des Allées des Chênes à Chaville.**
- ***S'engage* à porter l'aide du Département à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site ainsi que par apposition de la mention correspondante sur toute publication relative à l'opération.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune (compte : 2135).**

7/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT PHYSIQUE DES BIENS MOBILIERS LIES AU TRANSFERT DES COMPETENCES « DECHETS » ET « VOIRIE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à une communauté d'agglomération entraîne la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

A ce titre, le transfert de compétence entraîne le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de l'intégralité des biens mobiliers ou immobiliers entièrement affectés à la compétence transférée.

Par délibérations du 3 décembre 2003 et du 29 janvier 2004, le Conseil communautaire a approuvé les procès-verbaux de transfert établis conjointement par la Communauté d'agglomération et les communes membres recensant les biens mobiliers liés au fonctionnement des compétences « déchets » et « voirie ».

Le transfert de ces biens n'étant définitif que lorsque les communes auront à leur tour et pour ce qui les concerne, approuvé ces procès-verbaux, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux procès-verbaux de transfert des biens mobiliers concernant les compétences « déchets » et « voirie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces procès-verbaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°58) :

- ***Approuve* les procès-verbaux de transfert établis conjointement par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et la commune de Chaville et recensant les biens mobiliers liés au fonctionnement des compétences « déchets » et « voirie ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux.**

8/ TRANSFERT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 2 décembre 2003, le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a proposé aux communes adhérentes de lui transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette proposition s'appuie sur l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'en application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 36 de la loi du 8 avril 1946, les collectivités et les établissements publics de coopération peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des

travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité lorsqu'ils sont autorisés concédantes de la distribution publique d'électricité.

Cette disposition issue de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a conduit le SIGEIF à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Il est utile de préciser que jusqu'alors la maîtrise d'ouvrage était exercée directement par la Commune.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage au titre de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985, est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il définit le programme, s'assure du financement, et souscrit les contrats avec les différents intervenants. Il peut confier certaines tâches à un mandataire ou être assisté d'un conducteur d'opération.

Dans l'hypothèse d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, le Syndicat pré-financera la partie relative aux travaux concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement du Syndicat ainsi que les recettes correspondantes escomptées.

La Commune financera quant à elle intégralement la partie relative aux travaux concernant les réseaux de télécommunications, de vidéocommunication. Ces dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Commune. Les travaux d'éclairage public sont de la responsabilité de la Communauté d'agglomération.

Pour la réalisation de ce type d'opération, il sera nécessaire d'adopter des conventions.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SIGEIF génère des avantages non négligeables pour la Commune comme la diminution des frais d'étude et de suivi mais encore un investissement réduit puisque la Commune ne budgétisera que sa participation financière finale en lieu et place du préfinancement total.

Ce transfert implique un programme arrêté conjointement l'année n-1 entre les différents partenaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à transférer la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux au SIGEIF et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La première application de ce transfert concernera en 2004 la rue Anatole France et la rue de la Source.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à transférer au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**9/ CESSION AU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE DES LOCAUX
ACCUEILLANT L'ANTENNE DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE
SISE 22, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 17 septembre 1999, la Commune achetait les lots n°1624 et 1625 au 1^{er} étage du centre des Créneaux, pour une surface de 98 m², afin de les louer au département des Hauts-de-Seine dans le but de favoriser l'implantation d'une antenne de la Circonscription de la Vie Sociale.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la Commune et par le Département et une convention d'occupation payante (9 865,00 € plus les charges) liait les deux parties depuis le 1^{er} juin 2000.

L'installation du service départemental étant achevée, la cession de ces locaux s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de maîtrise foncière des locaux occupés par les services territoriaux. La convention d'occupation s'éteindra lorsque la transaction (paiement) sera effectuée.

Cette décision conforte l'implantation définitive d'un tel service dans le Centre des Créneaux et prouve l'intérêt de continuer cette politique.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60) :

- ***Décide* la cession des lots n°1624 et 1625 de la copropriété sise 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°369, d'une superficie de 98 m², correspondant à des bureaux, pour un montant de cent trois mille euros (103 000,00 €) au département des Hauts-de-Seine sis 2/16, boulevard Soufflot à Nanterre.**
- ***Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget primitif 2004 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

10/ ACQUISITION DE LOCAUX SITUES DANS LE PERIMETRE DU CENTRE-VILLE

↳ **DES LOCAUX D'ACTIVITES DE 100 M² ENVIRON
SITUES AU 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

↳ **UN APPARTEMENT DE 13 M² ENVIRON
SIS 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la Commune essaie de maîtriser progressivement le foncier disponible afin de pouvoir, le moment venu, réaliser un projet urbain sur l'ensemble du périmètre.

- **Acquisition de locaux d'activités de 100 m² environ situés au 6 bis, rue Anatole France à Chaville**

Lorsque les locaux d'activités situés au 6 bis, rue Anatole France ont été libérés par le dernier locataire, une opportunité d'achat s'est offerte à la Commune.

En effet, si ces locaux avaient été reloués avec un bail commercial de 3-6-9 ans, les possibilités d'achat et de restructuration du quartier auraient été fortement remises en question.

Par cette acquisition, la Commune devient propriétaire de deux lots sur trois de la copropriété.

- **Acquisition d'un appartement de 13 m² environ sis 4, rue Anatole France à Chaville**

Les propriétaires d'un studio situé au rez-de-chaussée sur cour du bâtiment C de la copropriété du 4, rue Anatole France (dite du Puits-sans-Vin) ont proposé à la Commune de le lui céder.

Cette opportunité d'achat dans le bâtiment C, permet à la Commune, déjà propriétaire du bâtiment A (café du Puits-sans-Vin) et de deux appartements situés dans le bâtiment B, de poursuivre sa politique de rachat des locaux du secteur.

↳ **ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES DE 100 M² ENVIRON SITUES AU 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61) :

- *Décide* l'acquisition des lots n°104, 105, 201 et 204 de la copropriété située au 6 bis, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AM n°501, correspondant à des locaux d'activités d'environ 100 m² appartenant à Monsieur et Madame Albert LISTMAN domiciliés 81, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), situés dans le périmètre d'études du centre-ville tel que défini par la délibération n°2264 du Conseil municipal du 24 juin 1999 modifiée par la délibération n°2529 du 14 mars 2002.
- *Décide* que cette propriété sera acquise par la Commune pour la somme de cent vingt huit mille cinquante sept euros (128 057,00 €), hors frais d'actes et de notaire.
- *Précise* que la commission de l'agence JIBE sise 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, d'un montant de six mille quatre vingt dix huit euros (6 098,00 €) sera réglée directement par la Commune.

- ***Dit*** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2004 de la Commune.

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE 13 M² ENVIRON SIS 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62) :

- ***Décide*** l'acquisition du lot n°31 de la copropriété cadastrée section AM n°665, correspondant à un appartement d'environ 13 m² appartenant à Monsieur et Madame Olivier FLOCH domiciliés 10, avenue du Professeur Calmette à Issy-les-Moulineaux (92130), situé dans le périmètre d'études du centre-ville tel que défini par la délibération n°2264 du Conseil municipal du 24 juin 1999 modifiée par la délibération n°2529 du 14 mars 2002.

- ***Décide*** que cette propriété sera acquise par la Commune pour la somme de vingt cinq mille euros (25 000,00 €), hors frais d'actes et de notaire.

- ***Dit*** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2004 de la Commune.

- ***Autorise*** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11/ RETOUR EN JOUISSANCE DES BIENS DU COLLEGE JEAN MOULIN SITUES 32, AVENUE DE LA RESISTANCE ET 6, AVENUE SAINTE-MARIE A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la reconstruction du collège Jean Moulin, des biens appartenant à la Commune ont été mis à disposition du département des Hauts-de-Seine et affectés à un usage scolaire.

Il s'agit d'une part, des biens situés au 32, avenue de la Résistance (ancien bâtiment du collège) et d'autre part, d'une partie du terrain situé au 6, avenue Sainte-Marie, renumérotée 4 bis (partie de la parcelle cadastrée section AM n°667), dont les biens meubles ont fait l'objet d'un déclassement par le Conseil général.

Avant de restituer la jouissance de ces biens à la commune de Chaville, une procédure de désaffectation a dû être effectuée par la Préfecture, sur proposition du Département.

Celle-ci étant achevée, la municipalité est appelée à constater le retour en jouissance de ces biens qui permettra de les utiliser à des fins propres et à procéder à l'acquisition à titre gratuit des biens meubles qui y sont attachés.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63) :

- **Prend acte** du retour en jouissance des biens immeubles situés au 32, avenue de la Résistance (lot de volume n°1 reposant sur les parcelles cadastrées section AC n°596 et 597) et au 4 bis (ex 6) avenue Sainte-Marie (parcelle cadastrée section AM n°667), suite à leur désaffectation.
- **Décide** de classer les biens situés au 32, avenue de la Résistance dans le domaine privé de la Commune en vue de leur cession et les biens situés au 4 bis (ex 6), avenue Sainte-Marie dans le domaine public compte tenu de l'implantation future d'une structure publique multi-accueil destinée à la petite enfance, dénommée « La Chaloupe ».
- **Décide** d'acquérir à titre gratuit les biens meubles du Département situés dans le bâtiment du 4 bis, avenue Sainte-Marie, dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**12/ ACQUISITION DE LOCAUX SITUES DANS LE CENTRE DES CRENEAUX
SIS 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE,
PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE :**

↳ **UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL DE 797 M² ET DEUX PARKINGS**

↳ **UNE RESERVE DE 170 M²**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

L'existence du droit de préemption urbain permet à la Commune de se porter acquéreur d'un bien lorsque le vendeur souhaite délibérément le céder. Pour cette raison, lorsque les lots n°1623, 1626 et 1628 de la copropriété des Créneaux ont été mis en vente, Monsieur le Maire a informé les vendeurs de son souhait de les acquérir.

La municipalité souhaite, en effet, créer un véritable pôle administratif et social aux Créneaux afin de regrouper dans un seul lieu les services et de faciliter l'accès aux informations et aux diverses prestations sociales.

Il s'agit d'une double préemption portant sur les anciens locaux de la SAGEM.

Un local principal de 797 m² (lot n°1623) permettra en partie d'accueillir le Centre de Protection Maternelle et Infantile, actuellement implanté au 1511, avenue Roger Salengro. Cette localisation dans le périmètre du centre-ville ainsi que les conditions d'accueil des familles font l'objet de réflexion depuis des années. La solution qui se présente aujourd'hui à la Commune permettra de renforcer le pôle des Créneaux. Une surface d'environ 320 m² sera cédée ultérieurement au Département qui souhaite investir dans ce projet. La seconde surface sera également utilisée à redynamiser l'ensemble du Centre des Créneaux.

Une réserve de 170 m² (lots n°1626 et 1628) située au 1^{er} sous-sol du Centre est également soumise à préemption dans le but de répondre aux besoins d'archivage et de stockage des services au public ainsi que certaines associations chavilloises que la Commune a des difficultés à satisfaire.

M. LEMOINE demande si l'aménagement de la PMI se fera par la Ville ou le Département.

M. LE MAIRE répond que la Ville vend les locaux et que le Département aura à sa charge l'aménagement de la PMI.

↳ **ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL DE 797 M² ET DE DEUX PARKINGS SIS 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64) :

- *Décide* d'acquérir un local à usage commercial d'une superficie de 797 m² situé au 1^{er} étage de la galerie marchande d'un immeuble en copropriété (lot n°1623) et de deux parkings (lots n°1025 et 1026) sur une parcelle de terrain cadastrée section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m² sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, au prix de quatre cent soixante dix sept mille neuf cent vingt huit euros (477 928,00 €), conformément au montant figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, considéré comme acceptable par le Service des Domaines.
- *Précise* que les commissions de l'agence JIBE sise 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, d'un montant de vingt cinq mille cent vingt quatre euros (25 124,00 €) et de l'agence ERTIM, consultant, sise 870, avenue Roger Salengro à Chaville, d'un montant de quarante trois mille euros (43 000,00 €) seront réglées directement par la Commune.
- *Dit* que cette dépense ainsi que les frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **ACQUISITION D'UNE RESERVE DE 170 M² SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65) :

- *Décide* d'acquérir une réserve d'une superficie de 170 m² située au 1^{er} sous-sol de la galerie marchande d'un immeuble en copropriété (lots n°1626 et 1628) sur une parcelle de terrain cadastrée section AE n°369 d'une superficie de 9 762 m² sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, au prix de quarante et un mille cent soixante euros (41 160,00 €) auquel s'ajoute un montant de deux mille cent quarante euros (2 140,00 €) de commission d'agence, conformément au montant figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, considéré comme acceptable par le Service des Domaines.
- *Précise* que la commission de l'agence JIBE sise 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, d'un montant de deux mille cent quarante euros (2 140,00 €) sera réglée directement par la Commune.
- *Dit* que cette dépense ainsi que les frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**13/ PROPRIETES COMMUNALES : DECLARATIONS PREALABLES
AUX TRAVAUX SUR LES PROPRIETES**

↳ **PROPRIETE SISE 265, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

↳ **PROPRIETE SISE 273, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
(ECOLE « FERDINAND BUISSON »)**

↳ **PROPRIETE SISE 2, RUE DU COLONEL MARCHAND A CHAVILLE
(ECOLE « LE MUGUET »)**

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

- **Propriété communale sise 265, avenue Roger Salengro à Chaville**

L'OPDHLM des Hauts-de-Seine réalise actuellement une opération de 62 logements sur un terrain situé au 217/259, avenue Roger Salengro.

A l'arrière de ce terrain, au 265, avenue Roger Salengro, existe un bâtiment à usage de logements et d'activité sportive (un dojo), ainsi qu'une rampe en béton pour accéder à l'école « les Myosotis ».

Les façades de ce bâtiment et la rampe sont en mauvais état. Elles paraissent très sales à côté du ravalement neuf de l'OPDHLM.

La municipalité souhaite donc procéder au ravalement des éléments en béton du bâtiment et de la rampe d'accès à l'école dans des tons qui rappellent ceux des bâtiments en construction par l'OPDHLM, avec en plus un habillage de l'édicule en toiture et d'une partie de la rampe avec des plantes grimpantes.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour ravalier les façades et la rampe.

- **Propriété communale sise 273, avenue Roger Salengro à Chaville (école « Ferdinand Buisson »)**

Les façades de l'école « Ferdinand Buisson » sont devenues au fil du temps sales et abîmées. La brique a besoin d'être nettoyée, les parties en béton ainsi que les menuiseries repeintes.

La municipalité souhaite donc procéder au ravalement de l'ensemble des façades de l'école « Ferdinand Buisson » à l'identique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour le ravalement des façades de l'école.

- **Propriété communale sise 2, rue du Colonel Marchand à Chaville (école « le Muguet »)**

Un des pignons de l'école « le Muguet » n'a jamais fait l'objet d'un ravalement total. Les parpaings apparaissent encore au milieu sur presque toute sa longueur.

La municipalité souhaite donc procéder au ravalement de ce pignon, donnant sur le parc François Mitterrand, qui représenterait une fresque à caractère éducatif.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour le ravalement du pignon de l'école.

↳ **DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 265, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au ravalement des façades d'un bâtiment à usage d'habitation et d'activité sportive ainsi que de la rampe d'accès à l'école « les Myosotis » sur un terrain, propriété de la Commune, sis 265, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AD n° 507, 526 et 525, d'une superficie de 9 955 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ **DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 273, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE (ECOLE « FERDINAND BUISSON »)**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au nettoyage des briques et au ravalement des parties bétonnées et des menuiseries de l'ensemble des façades de l'école « Ferdinand Buisson » sur un terrain, propriété de la Commune, sis 273, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AD n° 153, d'une superficie de 5 010 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ **DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 2, RUE DU COLONEL MARCHAND A CHAVILLE (ECOLE « LE MUGUET »)**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au ravalement d'un des pignons de l'école « le Muguet » sur un terrain, propriété de la Commune, sis 2, rue du Colonel Marchand à Chaville, cadastré section AM n° 508 et 509, d'une superficie de 6 978 m².**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

14/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE IMPASSE HENRI IV (SANS NUMERO) A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Sur ce terrain communal est implantée une chaufferie urbaine gérée par la société ELYO Ile-de-France. Des travaux de désamiantage ont déjà été effectués en juin 2003 ainsi que des travaux de façades à l'automne.

La société a l'intention de procéder à la démolition des trois cheminées existantes, d'un local technique et d'une partie d'un mur pour mettre en place une cogénération par moteur thermique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la société ELYO à procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire.

M. RIVIER informe qu'une réunion publique sur cette opération est prévue le jeudi 1^{er} avril 2004 à 20h00 à l'attention des habitants du quartier.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69) :

- **Autorise la société ELYO, représentée par Monsieur Frédéric COSSE, à déposer une demande de permis de démolir les trois cheminées existantes, un local technique et une partie d'un mur, ainsi qu'une demande de permis de construire pour installer la cogénération sur un terrain, propriété de la Commune, sis impasse Henri IV (sans numéro) à Chaville, cadastré section AE n°37 et d'une superficie de 3 298 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SAHLM « LA SABLIERE » DESTINEE AU FINANCEMENT DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 8, RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La SAHLM « La Sablière » (Immobilière des Chemins de Fer) envisage, en qualité de bailleur social, la réalisation d'un immeuble de 35 logements (20 logements PLUS, 5 PLAI et 10 PLS).

La construction a été autorisée par un permis de construire délivré à la société COFRINVEST le 2 juillet 2003 sur un terrain sis 8, rue du Gros Chêne à Chaville.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un transfert conjoint à la SAHLM « La Sablière » et à la société COFRINVEST.

Pour le financement de cette opération, « La Sablière » a contracté des emprunts auprès de la Caisse Nationale des Dépôts et Consignations pour lesquels la Commune a apporté sa garantie (délibération n°2723 du Conseil municipal du 11 décembre 2003) et a sollicité des subventions auprès de l'Etat et du département des Hauts-de-Seine.

Pour compléter ce financement, la SAHLM sollicite une subvention communale pour surcharge foncière qui compensera le dépassement de la charge foncière de référence des logements sociaux pour un montant de 254 460,00 euros.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

M. TAMPON-LAJARRIETTE est surpris en l'espèce par le fait que la Commune n'exige pas en contrepartie quelques droits de réservation de logements. Le Conseil général des Hauts-de-Seine a pris il y a quelques années une délibération de principe fixant un barème (pour tant de subvention, tant de droit de réservation exigé des bailleurs).

M. RIVIER répond que la délibération du 11 décembre 2003 portant sur la garantie d'emprunt indiquait que la Commune bénéficiera de sept logements dans le cadre de cette opération de construction.

M. LE MAIRE signale que la Ville bénéficie de sept logements sur un total de 35 alors qu'elle ne devrait en avoir que cinq, ce qui est supérieur au pourcentage normal de 20% de logements sociaux réservés au profit des collectivités territoriales. La Ville a obtenu par ailleurs de la SAHLM « La Sablière » que des Chavillois, agents de la SNCF, puissent être pris sur le contingent de la société de façon à ce que davantage de Chavillois soient logés.

Par 26 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal (vote n°70) :

- ***Décide* de verser à la SAHLM « La Sablière » (Immobilière des Chemins de Fer) une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 254 460,00 € pour garantir la faisabilité du programme prévoyant la réalisation de 35 logements sociaux sur un terrain sis 8, rue du Gros Chêne à Chaville.**
- ***Dit* que la dépense figure au budget communal en section de fonctionnement (compte 6572). Cette dépense sera effectuée en un seul versement : 254 460,00 € le 15 septembre 2006.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et notamment, la convention de participation financière.**

<p style="text-align: center;">16/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune prévoit notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, en cas d'impossibilité technique

d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement, de verser une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

En application des dispositions de la loi n°86-13 du 6 janvier 1986 relatives à la fixation du montant pour non-réalisation d'aires de stationnement, la participation a été fixée à 9 451,84 euros (62 000 francs) par délibération n°2178 du Conseil municipal du 26 novembre 1998.

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Par délibération n°2530 du Conseil municipal en date du 14 mars 2002, il a été décidé d'actualiser cette participation et de la fixer à 10 175,47 euros par place manquante.

La municipalité souhaite actualiser de nouveau la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, dans les conditions fixées par la circulaire du 3 décembre 2003 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement :

$$- \frac{10\ 175,47 \text{ euros} \times 1\ 202}{1\ 139} = 10\ 738,29 \text{ euros}$$

* 1 202 : indice publié au 1^{er} novembre 2003

* 1 139 : indice publié au 1^{er} novembre 2001

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, fixée à 10 738,29 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71) :

- **Décide de fixer, en application de la loi SRU en date du 13 décembre 2000 et de la circulaire UHC/DU3/21 n°2003-70 du 3 décembre 2003, à dix mille sept cent trente huit euros et vingt neuf cents (10 738,29 euros) la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.**

17/ FIXATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La tenue des bureaux de vote nécessite la présence d'agents municipaux le jour des élections pour assurer et veiller au bon déroulement du scrutin. Ces agents perçoivent en compensation le paiement d'heures supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B ne peuvent pas, en vertu de leur statut, prétendre au paiement des heures supplémentaires réellement effectuées. En revanche, il peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (article 5 du décret du 27 février 1962 modifié).

Il y a donc lieu de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections afin d'indemniser ces personnels dont la présence est nécessaire à l'organisation des scrutins.

Son montant par agent est ensuite établi par le Maire en fonction du temps consacré à ces opérations, des crédits ouverts à cet effet et des règles de calcul fixés par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le principe de l'octroi de cette indemnité comme pour l'ensemble des indemnités attribuées au personnel.

MME ROY souhaite remercier toutes les personnes, bénévoles et agents, ayant participé au bon déroulement des élections (mise sous pli, préparation des bureaux de vote, confection de petits détails tels que de nouveaux isolements par les services techniques, préparation de la présentation des résultats par le service informatique, présence le jour même du vote dans les bureaux, des secrétaires et secrétaires adjoints, des présidents et vice-présidents, des assesseurs et le soir des scrutateurs, etc...).

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°72) :

- ***Décide, à compter du 1^{er} mars 2004, que les agents titulaires et non titulaires de toutes les filières, à plein temps ou à temps non complet, qui ne peuvent pas bénéficier du paiement des heures supplémentaires, percevront l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculée conformément aux textes en vigueur à la date du scrutin.***

- ***Dit que ces indemnités seront accordées pour tous les scrutins des deux catégories d'élections suivantes :***

1^{ère} catégorie : élections présidentielle, législative, régionale, cantonale, municipale, européenne et référendum

2^{ème} catégorie : autres consultations électorales, professionnelles notamment.

- ***Dit que sera fixé, par arrêté du Maire, le montant individuel dans la limite du crédit global calculé conformément aux textes en vigueur.***

- ***Précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2004 de la Commune aux comptes 64118 et 64131.***

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE